


DELIBERATION N°011/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 23 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET - Chantal MEYNADIER - Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES - Hervé HAON - Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Pauline FALGON (pouvoir à Alexandra BEAUFORT)</p> <p>Messieurs :</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Hervé HAON pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 30 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Président Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE Hervé HAON</p>   
<p><i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux adressé au président,- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 7 mai 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 7 mai 2026</p>	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2026

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON - Didier OLLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : (a donné pouvoir à)

Messieurs : (a donné pouvoir à)

Absents :

Mesdames : Clara BONNET

Messieurs :

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

10 présents + 0 pouvoirs : quorum atteint et 10 votants

Pauline FALGON a été désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 20h00

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Compte rendu des décisions ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 mars 2026 ;
- Installation du conseil d'administration ;
- Délégation de pouvoirs au Président et au vice-président ;
- Présentation des actions actuelles du CCAS ;
- Point sur les demandes en cours du CCAS ;
- Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux ;
- Mise en place de commandes groupées de fioul et de granulés bois ;

➤ **FINANCES**

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- Débat d'Orientation Budgétaire ;

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Pauline FALGON est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Compte-rendu des décisions**

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil d'administration du 5 mars 2026.

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 mars 2026**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Installation du conseil d'administration**

À la suite du conseil municipal du 20 mars 2026, le président procède à l'installation officielle du conseil d'administration du CCAS. La délibération n°019/2026 du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, désigne les représentants au conseil d'administration du CCAS. Ont été élus par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Alexandra BEAUFORT, adjointe au maire ;
- Mme Clara BONNET, conseillère municipale ;
- Mme Pauline FALGON, conseillère municipale ;
- M. Hervé HAON, conseiller municipal ;
- Mme Rachel MOULEYRE, conseillère municipale.

Vu l'arrêté du maire n°041/2026, en date du 24 mars 2026, nomme les membres du conseil d'administration. Sont nommés par le maire les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département :

Au titre d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :

- M. Claude BRUYERE
- M. Guy CHANAL

Au titre d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

- M. Didier OLLIER

Au titre d'associations de personnes handicapées du département :

- Mme Chantal MEYNADIER

Au titre d'associations familiales :

- M. Michel DEMOURGUES

○ **Élection du vice-président**

Le Code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire.

Le conseil d'administration a procédé à l'élection de son vice-président au vote au scrutin secret, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Le président procède à l'appel à candidature pour le poste de vice-président et constate qu'une seule personne se porte candidate, Mme Alexandra BEAUFORT. Les membres du conseil d'administration sont appelés individuellement à voter.

Le dépouillement du premier tour de scrutin présente les résultats suivants :

- Nombre de membres du conseil d'administration : 11
- Nombre de votants : 10
- Nombre de bulletins blancs et nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- Mme Alexandra BEAUFORT a obtenu 10 voix.

Mme Alexandra BEAUFORT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élue vice-présidente du CCAS.

○ **Délégation de pouvoirs au Président et au vice-président**

Le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement l'article R 123-21, autorise le conseil d'administration à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions. Les délégations visent à améliorer l'efficacité de l'administration du CCAS en permettant le traitement rapide des affaires courantes, sans attendre la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide de donner délégation de pouvoirs à son président, M. Guy CHAPELLE, dans les matières suivantes :

- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- conclusion de contrats d'assurance ;
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, chaque fois que ses intérêts sont en jeu ;

- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'empêchement du président, la présente délégation de pouvoirs est donnée, pour la durée du présent mandat, à Mme Alexandra BEAUFORT, vice-présidente du CCAS.

Le président doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Présentation des actions en cours du CCAS**

La vice-présidente expose dans un premier temps les actions récurrentes et permanentes du CCAS.

Le CCAS tient sa permanence le mercredi matin de 9h à 12h.

La Banque Alimentaire : la collecte est réalisée une fois par mois (environ le 3^{ème} lundi du mois) dès 8h dans les locaux de l'association sur le site des Baraques. Elle est suivie par la distribution au local du CCAS entre 10h30 et 13h15.

L'accompagnement des séniors au marché le mercredi matin est actuellement en pause. Le CCAS est à la recherche de bénévoles pour permettre au service de perdurer. La loi va imposer une visite médicale pour les chauffeurs de plus de 75 ans. Il est proposé de prendre contact avec l'assistante sociale de secteur qui gère les dossiers d'Aide Personnalisée à l'Autonomie afin d'avoir connaissance des aides existantes pour les personnes en perte de mobilité. La commune maintient la mise à disposition du véhicule électrique le mercredi matin.

Existent sur la commune des logements sociaux gérés par l'OPAC et Alliade Habitat. Les commissions d'attribution des logements sont dématérialisées.

La commune dispose d'un logement d'urgence qui a été occupé pendant trois ans par une famille ukrainienne. Le logement d'urgence a été libéré fin février. Les agents du service technique l'ont rafraîchi avant qu'une nouvelle famille, composée d'une dame et sa fille de 8 ans, l'intègre au début du mois de mars.

En lien avec l'assistante sociale, des aides sociales et des colis d'urgence peuvent être attribués aux familles dans la limite de 500 euros par an et par famille. De plus, un partenariat avec EDF a été signé pour permettre un étalement des dettes et ainsi éviter de couper l'électricité dont seule la puissance est diminuée.

Dans un deuxième temps, le calendrier annuel est établi pour les actions portées par le CCAS.

Vendredi 24 juillet 2026 à 19h30 : grillades à la salle polyvalente à destination des personnes de la commune de plus de 70 ans en partenariat avec la commission politique de la ville. Les personnes sont accueillies dès 17h pour jouer à la pétanque. S'en suit le repas avec les grillades préparées par les élus et le buffet froid cuisiné par le restaurant municipal.

Octobre 2026 est le mois de la solidarité et des actions intergénérationnelles. Dans le cadre de la semaine bleue, le CCAS doit déterminer une date avec le centre culturel pour la projection

d'un film. De plus, le CCAS propose une rencontre intergénérationnelle en lien avec le SIVOM fleuve en vallées et l'association Tricotons du lien, généralement le 1^{er} mardi des vacances scolaires de Toussaint.

Dimanche 8 novembre à 12h : repas des aînés pour les personnes de la commune de plus de 75 ans à la salle polyvalente. Dès le mois de juin, le CCAS devra solliciter les traiteurs et des animations. Les inscriptions se feront du 12 au 30 octobre. C'est un repas convivial en présence des élus et des membres du CCAS.

Décembre : visite à domicile et en EHPAD des aînés isolés pour la distribution des colis. Ces visites permettent de créer du lien et sont très appréciées.

- **Point sur les demandes d'aides sociales en cours**

Une demande d'aide financière régulière est accordée à une famille pour la prise en charge des frais de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 dans la limite de 100 € par mois pour la période de septembre à juin inclus et 150 € par mois en juillet et août. Les aides seront versées directement à la commune de Saint-Germain-Laprade et au SIVOM de Fleuve en vallées.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**

L'analyse des besoins sociaux permet de faire un bilan des infrastructures et des besoins suivant l'évolution de la démographie.

Un partenariat est proposé avec l'Institut d'Auvergne de Développement des Territoires de l'Université Clermont Auvergne (IADT) dans le cadre d'un projet tuteuré sur l'année universitaire 2026-2027 (de mi-septembre à fin mars). 4 à 6 étudiants en master gestion des territoires / développement local supervisés par un comité de pilotage composé d'enseignants-chercheurs se sont positionnés.

- **Mise en place de commandes groupées de fioul et de granulés bois**

Le conseil d'administration propose de prendre des informations auprès des communes avoisinantes ainsi qu'auprès des différents fournisseurs. Création de la fiche de recensement des habitants intéressés.

➤ **FINANCES**

- **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

La commune a adopté la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre de ce régime comptable, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire avant le vote du budget primitif.

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la précédente mandature est présenté en séance. Au regard du renouvellement du conseil d'administration, il est proposé de questionner les membres du conseil courant 2026 pour éventuellement apporter des modifications au document.

Il est précisé que le CCAS est désormais passé au Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue aux anciens documents budgétaires, notamment le compte de gestion.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de formaliser l'ensemble des procédures à mettre en œuvre pour assurer un suivi budgétaire rigoureux ainsi que les règles de gestion applicables.

Il est rappelé que le CCAS dispose d'un compte ouvert auprès du Trésor public, suivi par le comptable public. Le président, en sa qualité d'ordonnateur, prescrit l'exécution des dépenses et des recettes, lesquelles sont ensuite mises en œuvre par le comptable public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, par analogie avec les règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, est une étape obligatoire du cycle budgétaire et doit intervenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Malgré la baisse de population constatée au 1^{er} janvier 2026, avec un passage en dessous du seuil de 3 500 habitants au regard de la population municipale, la population totale demeure supérieure (3 535 habitants). La commune reste donc assujettie à l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires.

Son organisation vise à informer les élus et à favoriser la démocratie participative au sein de l'assemblée, en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les échanges se sont appuyés sur la transmission, en amont de la séance, d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des deux sections,
- les perspectives pour le budget primitif.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du conseil d'administration. Le procès-verbal sera transmis au Président de la CAPEV, mis à disposition du public en mairie et le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) sera publié sur le site internet de la commune.

Après en avoir débattu, le **conseil d'administration prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.**

➤ QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain conseil d'administration est fixée au jeudi 30 avril 2026 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 21H40

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2026

Signatures :

Le Président

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Pauline FALGON

A blue ink signature of Pauline FALGON, written in a cursive style.

**DELIBERATION N°013/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs :</p> <p>Hervé HAON est désigné secrétaire de séance.</p>																																																														
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du compte Financier Unique 2025</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-12,</p> <p>Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,</p> <p>Considérant que M. Guy CHAPELLE, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Alexandra BEAUFORT, vice-présidente, pour le vote du CFU 2025,</p> <p>Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Mme Alexandra BEAUFORT doit délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, président, et le Service de Gestion Comptable.</p> <p>Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.</p> <p>De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants qui seront repris au budget primitif de l'exercice 2026 :</p> <table border="1" data-bbox="584 1787 1393 2107"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Libelle</th> <th colspan="2">Fonctionnement</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Ensemble</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés N-1</td> <td></td> <td>925,53 €</td> <td></td> <td></td> <td>- €</td> <td>925,53 €</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td>10 263,61 €</td> <td>9 415,00 €</td> <td></td> <td></td> <td>10 263,61 €</td> <td>9 415,00 €</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>10 263,61 €</td> <td>10 340,53 €</td> <td></td> <td></td> <td>10 263,61 €</td> <td>10 340,53 €</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture</td> <td></td> <td>76,92 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>76,92 €</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td></td> <td></td> <td>- €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux cumulés</td> <td>10 263,61 €</td> <td>10 340,53 €</td> <td></td> <td></td> <td>10 263,61 €</td> <td>10 340,53 €</td> </tr> <tr> <td>Résultats définitifs de l'année 2025</td> <td></td> <td>76,92 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>76,92 €</td> </tr> </tbody> </table>	Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Résultats reportés N-1		925,53 €			- €	925,53 €	Opérations de l'exercice	10 263,61 €	9 415,00 €			10 263,61 €	9 415,00 €	Totaux	10 263,61 €	10 340,53 €			10 263,61 €	10 340,53 €	Résultats de clôture		76,92 €				76,92 €	Restes à réaliser	- €	- €			- €		Totaux cumulés	10 263,61 €	10 340,53 €			10 263,61 €	10 340,53 €	Résultats définitifs de l'année 2025		76,92 €				76,92 €
Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble																																																										
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																																									
Résultats reportés N-1		925,53 €			- €	925,53 €																																																									
Opérations de l'exercice	10 263,61 €	9 415,00 €			10 263,61 €	9 415,00 €																																																									
Totaux	10 263,61 €	10 340,53 €			10 263,61 €	10 340,53 €																																																									
Résultats de clôture		76,92 €				76,92 €																																																									
Restes à réaliser	- €	- €			- €																																																										
Totaux cumulés	10 263,61 €	10 340,53 €			10 263,61 €	10 340,53 €																																																									
Résultats définitifs de l'année 2025		76,92 €				76,92 €																																																									

A la suite de la présentation du budget de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte financier unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Approuve** le compte financier unique du budget CCAS de Saint-Germain-Laprade pour l'année 2025,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

La Vice-Présidente

Alexandra BEAUFORT



Le Secrétaire de séance

Hervé HAON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- *soit par un recours gracieux adressé au président,*
- *soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 7 mai 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 7 mai 2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - Budget CCAS

30/04/2026 20:01 Page 1 / 1

Présentation

Présenté par le Président, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 30/04/2026
Le Président, M.CHAPELLE Guy

Votes

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le ...30/04/2026.....

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire

M. Guy CHAPELLE, président

Mme Alexandra BEAUFORT, vice-présidente

Mme Clara BONNET

Mme Pauline FALGON

M. Hervé HAON

Mme Rachel MOULEYRE

M. Claude BRUYERE

M. Guy CHANAL

M. Michel DEMOURGUES

Mme Chantal MEYNADIER

M. Didier OLLIER

Certifié exécutoire par le Président, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07.05.2026., et de la publication le 07.05.2026

Guy CHAPELLE



A Saint-Germain-Laprade, le
...07.05.2026.....

DELIBERATION N°014/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 23 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET - Pauline FALGON - Chantal MEYNADIER - Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES - Hervé HAON - Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs :</p> <p>Hervé HAON est désigné secrétaire de séance.</p>																										
<p>Objet :</p> <p>Affectation du résultat 2025</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>VU le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS,</p> <p>VU la délibération 013/2026 du conseil d'administration du 30 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS,</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,</p> <p>Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025, le Président soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2025 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Résultat de fonctionnement</td> </tr> <tr> <td>A. Résultat de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">-848.61</td> </tr> <tr> <td>B. Résultat antérieur reporté</td> <td style="text-align: right;">925.53</td> </tr> <tr> <td>C. Résultat à affecter</td> <td style="text-align: right;">76.92</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Solde d'exécution de la section investissement</td> </tr> <tr> <td>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>E Solde des restes à réaliser d'investissement</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement F = D + E</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>AFFECTATION = C = G + H</td> <td style="text-align: right;">76.92</td> </tr> <tr> <td>G. Affectation en réserves R1068 en investissement</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>H. Report en fonctionnement R 002</td> <td style="text-align: right;">76.92</td> </tr> <tr> <td>DEFICIT REPORTE D 002</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Résultat de fonctionnement		A. Résultat de l'exercice	-848.61	B. Résultat antérieur reporté	925.53	C. Résultat à affecter	76.92	Solde d'exécution de la section investissement		D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00	E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00	Besoin de financement F = D + E	0.00	AFFECTATION = C = G + H	76.92	G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00	H. Report en fonctionnement R 002	76.92	DEFICIT REPORTE D 002	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT																											
Résultat de fonctionnement																											
A. Résultat de l'exercice	-848.61																										
B. Résultat antérieur reporté	925.53																										
C. Résultat à affecter	76.92																										
Solde d'exécution de la section investissement																											
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00																										
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00																										
Besoin de financement F = D + E	0.00																										
AFFECTATION = C = G + H	76.92																										
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00																										
H. Report en fonctionnement R 002	76.92																										
DEFICIT REPORTE D 002																											

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget du CCAS, soit 76.92 €, en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2026.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Hervé HAON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 7 mai 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 7 mai 2026

43190 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE Budget CCAS	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres exprimés : 11
 VOTES :
 Pour 11 Contre 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-848,61
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	925,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	76.92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	76.92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	76.92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, M. CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le 07/05/2026

A, le Saint-Germain-Laprade, le 07/05/2026

Guy CHAPELLE



DELIBERATION N°015/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 23 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs :</p> <p>Hervé HAON est désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du budget 2026</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>Vu le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022,</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 31 mars 2026,</p> <p>VU la délibération 014/2026 du conseil d'administration du 30 avril 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget du CCAS,</p> <p>Monsieur le Président rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2026 du budget du CCAS ont été présentées dans la partie consacrée du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été débattu lors du conseil d'administration du 31 mars 2026 et précise les points particuliers du projet de budget.</p> <p>Le budget primitif 2026 du CCAS s'équilibre de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 20 187.00 €- en investissement à hauteur de 00.00 €. <p>Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2026 avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.</p>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget du CCAS, d'un volume global de 20 187.00 €, soit 20 187.00 € en fonctionnement et 00.00 € en investissement avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Président à l'exécuter.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

servé HAON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 7 mai 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 7 mai 2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - Budget CCAS

30/04/2026 20:01 Page 1 / 1

Présentation

Présenté par le Président, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 30/04/2026
Le Président, M.CHAPELLE Guy

Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le 30 avril 2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 23/04/2026

Signataire	
M. Guy CHAPELLE, président	
Mme Alexandra BEAUFORT, vice-présidente	
Mme Clara BONNET	
Mme Pauline FALGON	
M. Hervé HAON	
Mme Rachel MOULEYRE	
M. Claude BRUYERE	
M. Guy CHANAL	
M. Michel DEMOURGUES	
Mme Chantal MEYNADIER	
M. Didier OLLIER	

Certifié exécutoire par le Président, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07.05.2026, et de la publication le 07.05.2026

Guy CHAPELLE

A Saint-Germain-Laprade, le
07.05.2026

**DELIBERATION N°016/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET - Pauline FALGON - Chantal MEYNADIER - Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES - Hervé HAON - Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs :</p> <p>Hervé HAON est désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du taux de fongibilité des crédits</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>VU la délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>VU la délibération 015/2026 du conseil d'administration du 30 avril 2026 relative au vote du budget primitif du budget du CCAS,</p> <p>Avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette délégation permet d'être plus réactif en cas de dépassement de crédits. En effet, la décision modificative n'a plus à être soumise au conseil d'administration.</p> <p>Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.</p> <p>Il est proposé d'appliquer le taux de 7.5% pour les virements de crédits.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le président à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de

chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget.

- **Autorise** le président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Hervé HAON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 7 mai 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 7 mai 2026

DELIBERATION N°017/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 23 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Clara BONNET – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs :</p> <p>Hervé HAON est désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Attribution d'une subvention à l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles »</p>	<p>Vu le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ;</p> <p>VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération 008-2026 du 31 mars 2026 ;</p> <p>CONSIDERANT la demande de subvention transmise par l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles » annexée à la présente ;</p> <p>CONSIDERANT que le CCAS se mobilise dans la lutte contre l'exclusion notamment par des aides alimentaires ;</p> <p>Monsieur le Président rappelle que l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles » fournit régulièrement des légumes et des fruits de saison à la Banque Alimentaire dont bénéficient certaines personnes de la commune.</p> <p>Le CCAS propose de verser une aide financière de 250 € à l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles » afin de participer à ses frais de fonctionnement.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le versement d'une subvention de 250 € à l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles ».- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Président Le Secrétaire de séance
Guy CHAPELLE Hervé HAON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 7 mai 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 7 mai 2026